



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 15 mai 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 16 mai 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	26
Votants	27
N° de la délibération : 20190521-01	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées -	
OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 23 mai 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	
 	

L'an **deux mille dix-neuf**, le **vingt et un mai**, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie
BRAULT, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-
Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, M. Christophe **CASTEL**,
M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC**
formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de Mme Annie CAUDAL à 20 h 55 : (à partir du point 7).

Absente excusée ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son
article L.2121-15 ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Présents : 26 Pouvoirs : 01 Total : 27
Abstentions : 0 Votants : 27
Voix pour : 27 Voix contre : 0

DESIGNE M. Bernard **LE FLOC'H** pour remplir les fonctions de secrétaire
pour cette séance du Conseil Municipal.

Au registre suivent les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane **LE DOARÉ**.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 15 mai 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 16 mai 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	26
Votants	27
N° de la délibération : 20190521-02	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC	
Codification : 2.3 – Droit de préemption urbain -	
OBJET : EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DES VENTES DES LOTS ISSUS DES LOTISSEMENTS DE « BRINGALL » ET « MENEZ AR BOT »	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 23 mai 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	



L'an **deux mille dix-neuf**, le vingt et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**,
Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**,
M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, M. Christophe **CASTEL**,
M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC**
formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de Mme Annie CAUDAL à 20 h 55 : (à partir du point 7).

Absente excusée ayant donné procuration :
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Bernard **LE FLOC'H** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus
particulièrement l'article L.2121-29 ;
VU les articles L.211-1, notamment son 4^{ème} alinéa et R.211-1 du Code
de l'urbanisme ;
VU la délibération n° 20171017-10 en date du 17 octobre 2017
approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
VU la délibération n° 20171017-12 en date du 17 octobre 2017
instituant un droit de préemption urbain simple, sur les zones urbaines
et les zones d'urbanisation future délimitées au plan du PLU ;
VU le PA n° 02922017 00002 délivré le 30 novembre 2017 pour
l'aménagement de 80 lots maximum à bâtir à Bringall ;
VU le PA n° 0222017 00003 délivré le 26 avril 2018 pour
l'aménagement de 37 lots à bâtir à Menez Ar Bot ;
VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre
de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le
06 mai 2019 ;

CONSIDERANT que l'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain des ventes de lots à bâtir issus des lotissements de Bringall et Ménez Ar Bot visés ci-dessus est de nature à simplifier les démarches administratives des notaires chargés par les acquéreurs de rédiger l'acte authentique ;

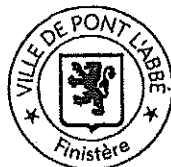
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la simplification des démarches lors de la vente des lots issus des lotissements de Bringall et Ménez Ar Bot ;
- **DECIDE** que la vente des lots issus des lotissements de Bringall et Ménez Ar Bot est exclue du champ d'application du droit de préemption urbain ;
- **PRECISE** que la délibération est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où elle est exécutoire.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 24/05/2019
Reçu en préfecture le 24/05/2019
Affiché le
ID : 029-212902209-20190521-20190521_02-DE

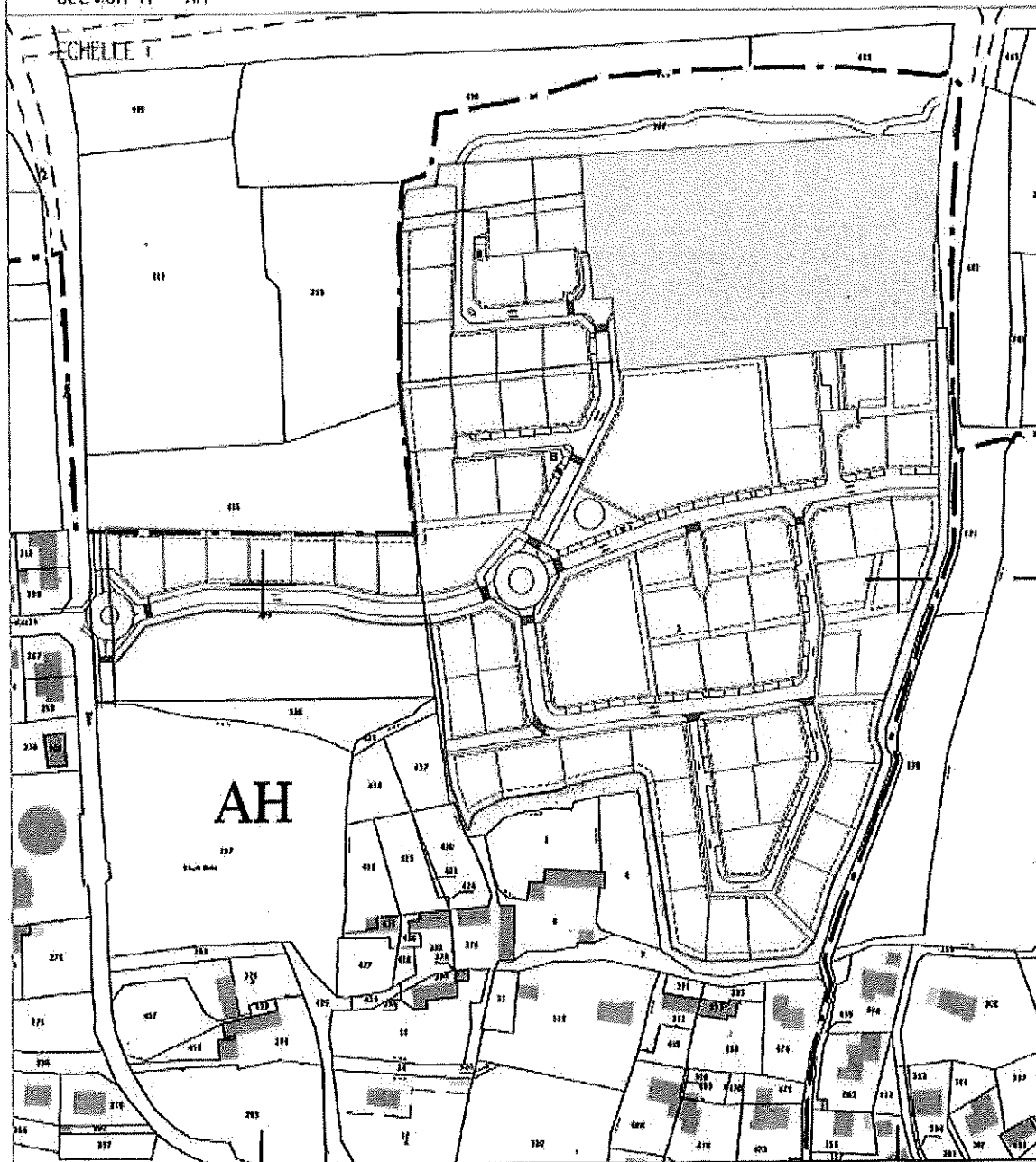
29 PONT-L'ABBE

Lotissement de Bringall

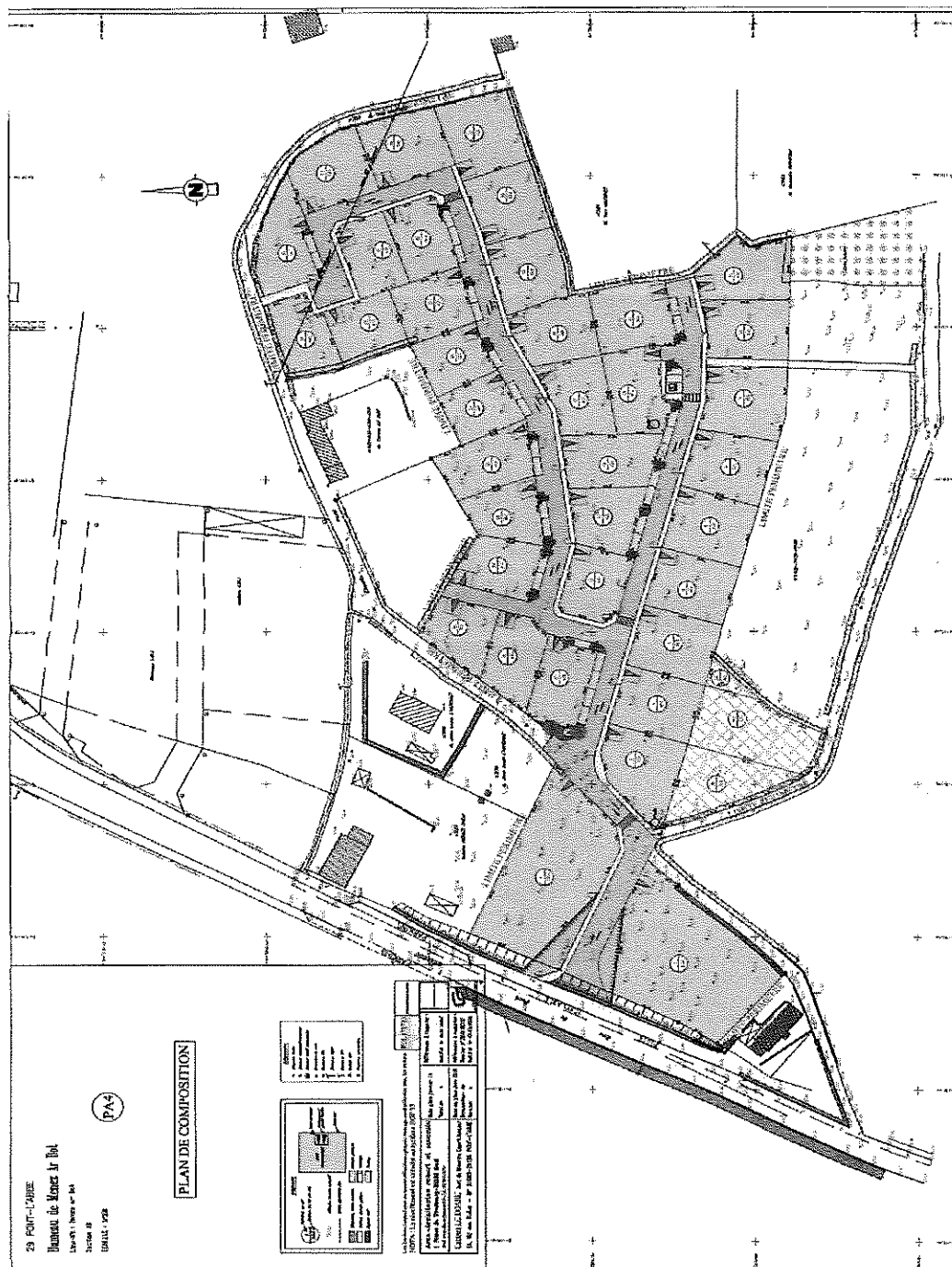
Lieu-dit : Bringall Huella

Section A - AH

PA1



ID : 029-212902209-20190521-20190521_02-DE

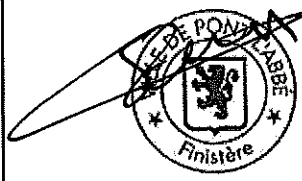




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 15 mai 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 16 mai 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	26
Votants	27
N° de la délibération : 20190521-03	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC	
Codification : 3.1 – Acquisitions -	
OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE L'EMPLACE- MENT RESERVE N° 1 AU P.L.U., SITUE RUE PIERRE VOLANT -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 23 mai 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	
	

L'an **deux mille dix-neuf**, le vingt et un mai, à vingt heures,
 le Conseil Municipal de PONT-L'ABBÉ, légalement convoqué, s'est réuni
 sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
 M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
 Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**,
 Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**,
 M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Michelle **DIONISI**,
 Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
 M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, M. Christophe **CASTEL**,
 M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC**
 formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de Mme Annie CAUDAL à 20 h 55 : (à partir du point 7).

Absente excusée ayant donné procuration :
 Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Bernard **LE FLOC'H** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus
 particulièrement les articles L.1311-9 et L.1311-10 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et plus
 particulièrement les articles L 1111-1 et L 1211-1 ;

Vu les dispositions du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre
 2017 et notamment la liste des emplacements réservés ;

VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre
 de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le
 06 mai 2019 ;

VU l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration
 Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 09 mai
 2019;

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle AZ, n° 136 d'une superficie de 156 m² située rue Pierre Volant et formant une partie de l'emplacement réservé n° 1 au P.L.U répond à la poursuite d'un objectif fixé par la Commune de créer un nouvel accès piétonnier au jardin des Camélias depuis la rue Pierre Volant ;

CONSIDERANT l'accord amiable intervenu entre les propriétaires et la Commune sur cette transaction pour un montant de 5.000 € ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ, 136 d'une superficie de 156 m² au prix de 5.000 € qui sera rédigé par un notaire.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 24/05/2019

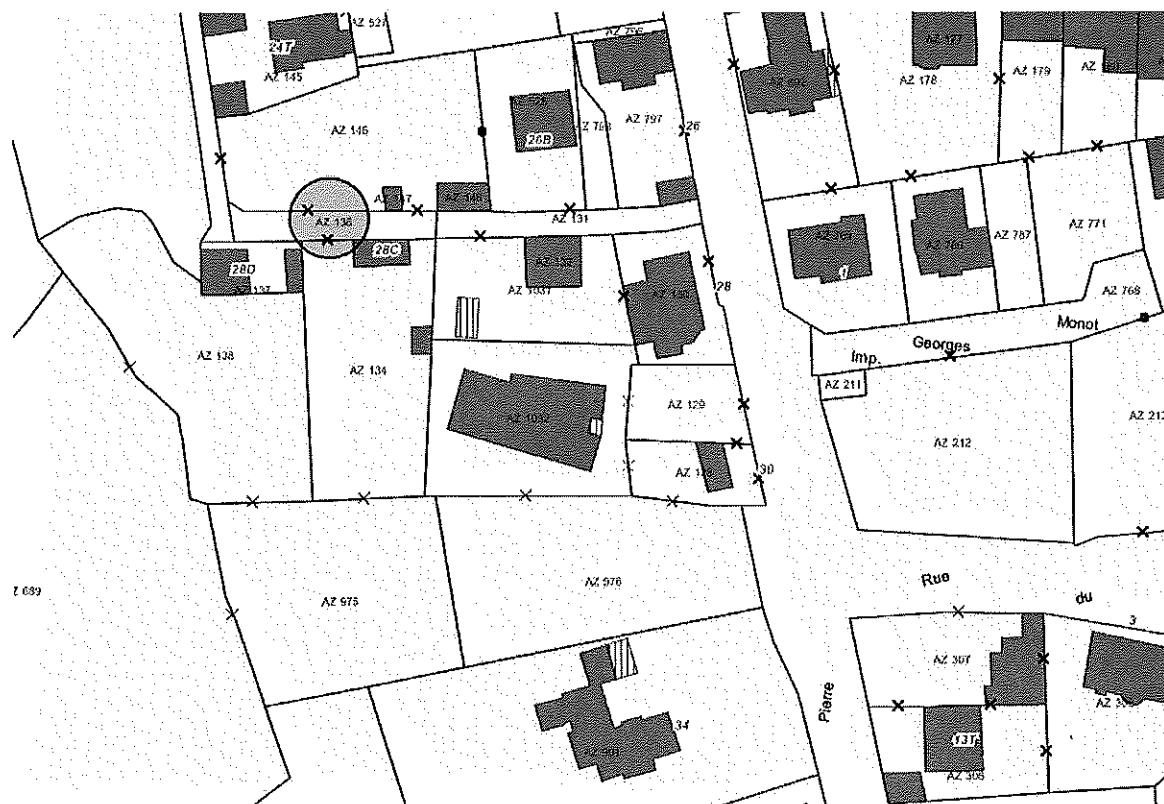
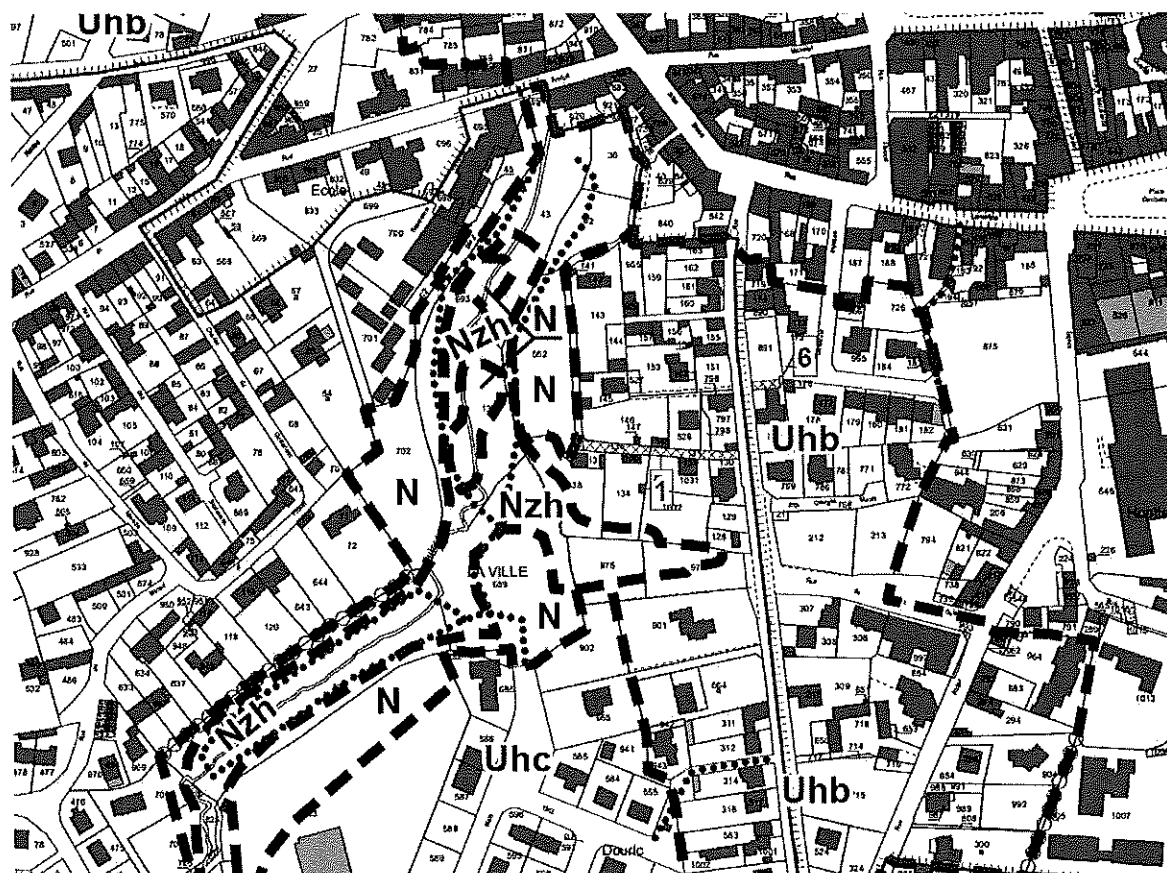
Reçu en préfecture le 24/05/2019

Affiché le

ID : 029-212902209-20190521-20190521_03-DE

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°1 - Rue Pi

Extrait du P.L.U. :





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

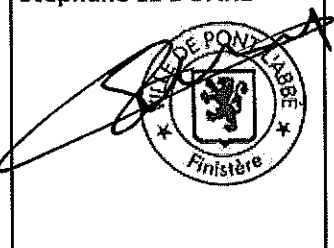
VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 15 mai 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 16 mai 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	26
Votants	27
N° de la délibération : 20190521-04	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC	
Codification :3.1 - Acquisitions -	
OBJET : ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 16 AU P.L.U. SITUE RUE PASTEUR -	

Le maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché
à la mairie
Le 23 mai 2019

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an **deux mille dix-neuf**, le vingt et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**,
Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**,
M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, M. Christophe **CASTEL**,
M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC**
formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de Mme Annie CAUDAL à 20 h 55 : (à partir du point 7).

Absente excusée avant donné procuration :
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Bernard **LE FLOC'H** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus
particulièrement les articles L.1311-9 et L.1311-10 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et plus
particulièrement les articles L 1111-1 et L 1211-1 ;

Vu les dispositions du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre
2017 et notamment la liste des emplacements réservés ;

VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre
de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le
06 mai 2019 ;

VU l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration
Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 09 mai
2019 ;

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle BC, n° 75 d'une superficie de 554 m² située rue Pasteur et formant l'assiette de l'emplacement réservé n° 16 au P.L.U répond à la poursuite d'un objectif fixé par la Commune de créer un nouveau parking au centre-ville ;

CONSIDERANT l'accord amiable intervenu entre les propriétaires et la Commune sur cette transaction pour un montant de 70.000 € ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section BC, n°75 d'une superficie de 554 m² au prix de 70.000 € qui sera rédigé par Maître Florent BERTHOU, notaire à Quimper.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».





Envoyé en préfecture le 24/05/2019
Reçu en préfecture le 24/05/2019
Affiché le
ID : 029-212902209-20190521-20190521_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 15 mai 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 16 mai 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	26
Votants	27
N° de la délibération : 20190521-05	
Rapporteur : M. Olivier ANSQUER -	
Codification : 7.10 - Divers -	
OBJET : TRAVAUX D'EFFACE- MENT DES RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM RUE DU GENERAL DE GAULLE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEF -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 23 mai 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-neuf**, le vingt et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie
BRAULT, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-
Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, M. Christophe **CASTEL**,
M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC**
formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de Mme Annie CAUDAL à 20 h 55 : (à partir du point 7).

Absente excusée ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Bernard **LE FLOC'H** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus
particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;

Vu le règlement financier voté par délibération du SDEF le
13 novembre 2017 ;

VU les devis fournis et transmis par le SDEF concernant les travaux en
question ;

VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre
de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition le 06 mai 2019 ;

VU l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration
Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 09 mai
2019 ;

CONSIDERANT que les travaux d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom rue du Général de Gaulle sont subordonnés à la signature d'une convention permettant de fixer le montant de la participation qui sera versée par la Commune au SDEF ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom rue du général de Gaulle, dans sa partie comprise entre la venelle dorée et la rue du Prat ;
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 37.250,00 € pour cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 15 mai 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 16 mai 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	26
Votants	27
N° de la délibération : 20190521-06.1	
Rapporteur : Mme Marie- Pierre LAGADIC	
Codification : 7.5 – Subventions -	
OBJET : OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CERCLE CELTIQUE « AR VRO VIGOUDENN » -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 23 mai 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	



L'an **deux mille dix-neuf**, le vingt et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBÉ, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie
BRAULT, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-
Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, M. Christophe **CASTEL**,
M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC**
formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de Mme Annie **CAUDAL** à 20 h 55 : (à partir du point 7).

Absente excusée ayant donné procuration :
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Bernard **LE FLOC'H** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus
particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale Associations, sport,
animation, communication, culture et patrimoine, le 17 avril 2019 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale Budget, finances,
administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme
le 09 mai 2019 ;

CONSIDERANT que l'association « Cercle Celtique Ar Vro Vigouden »
a formulé une demande d'aide financière à la Ville pour la location du
Centre Culturel « Le Triskell », afin d'organiser une soirée festive le
samedi 06 avril 2019, pour fêter son titre de Champion de Bretagne de
la confédération War'! Leur pour la 3^{ème} année consécutive,

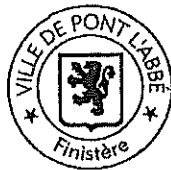
CONSIDERANT l'intérêt communal de soutenir financièrement cette association qui participe activement et bénévolement au dynamisme de la Ville au travers d'animations diverses (repas des anciens, cérémonie des vœux, des nouveaux habitants, foire-exposition ...),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : 26 Pouvoirs : 1 Total : 27
Abstentions : 0 Votants : 27
Voix pour : 27 Voix contre : 0

- **FIXE la subvention communale exceptionnelle attribuée à l'association « Cercle Celtique Ar Vro Vigoudenn », pour l'organisation d'une soirée festive le samedi 06 avril 2019 dans le cadre de sa nomination, pour la 3^{ème} année consécutive au titre de Champion de Bretagne de la confédération War'I Leur, au montant de 425,50 €uros représentant les frais de location du Centre Culturel « Le Triskell (hors forfait de nettoyage) ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.**

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 15 mai 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 16 mai 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	26
Votants	25
N° de la délibération : 20190521-06.2	
Rapporteur : Mme Marie- Pierre LAGADIC	
Codification : 7.5 - Subventions	

OBJET :
OCTROI D'UNE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE AU
COMITE DE JUMELAGE
DE PONT-L'ABBE-
SCHLEIDEN -

Le maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché
à la mairie
Le 23 mai 2019

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an **deux mille dix-neuf**, le vingt et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie
BRAULT, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-
Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, M. Christophe **CASTEL**,
M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC**
formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de Mme Annie CAUDAL à 20 h 55 : (à partir du point 7).

Absente excusée ayant donné procuration :
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Bernard **LE FLOC'H** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus
particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU l'organisation du 40^{ème} anniversaire du jumelage avec la ville
allemande de Schleiden, à Pont-l'Abbé du 30 mai au 1^{er} juin 2019 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale Budget, finances,
administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme
le 09 mai 2019 ;

CONSIDERANT que le Comité de Jumelage de Pont-l'Abbé a sollicité
une aide exceptionnelle de la commune pour faire face aux dépenses
importantes générées par l'organisation globale de ces festivités,

CONSIDERANT le dynamisme de l'association dans la préparation de
l'évènement, la qualité de la programmation, et par ailleurs l'intérêt de
soutenir ces échanges entre les peuples,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 26 Pouvoirs : 1 Total : 27

Non-participation au vote : 2 (Mme Fabienne Hélias et M. Olivier Ansquer,
membres du conseil d'administration de l'association)

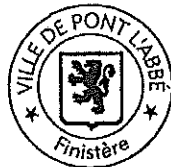
Votants : 25

Voix pour : 25 Voix contre : 0

- **FIXE** la subvention communale exceptionnelle attribuée à l'association « Comité de Jumelage », dans le cadre des festivités organisées le week-end de l'Ascension pour le 40^{ème} anniversaire avec la ville allemande de Schleiden, au montant de 2.000 Euros ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 15 mai 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 16 mai 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	27
Votants	28
N° de la délibération : 20190521-07	
Rapporteur : Mme Marie- Pierre LAGADIC	
Codification : 7.5 – Subventions -	
OBJET : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS A CONCLURE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « FETE DES BRODEUSES » -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 23 mai 2019 Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	



L'an **deux mille dix-neuf**, le vingt et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBÉ, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie
BRAULT, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-
Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, M. Christophe **CASTEL**,
M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC**
formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de Mme Annie CAUDAL à 20 h 55 : (à partir du point 7).

Absente excusée ayant donné procuration :
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Bernard **LE FLOC'H** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus
particulièrement en vertu de ses articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L.
4221-1 ;

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20
décembre 2011 ;

VU le règlement (UE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre
2006 ;

VU le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits
des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de
l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la
transparence financière des aides octroyées par les personnes
publiques ;

VU la circulaire ministérielle NOR PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU les instructions de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) du Ministère de l'Intérieur en date des 28 mars 2014, du 09 mai 2016, du 7 mars 2018 relative aux obligations de rapport sur l'application par les collectivités territoriales du droit de l'Union européenne relatif aux aides publiques octroyées aux entreprises chargées de la gestion d'un service d'intérêt économique général (SIEG) ;

VU l'avis formulé par la Commission « associations, sport, animation, jeunesse, culture et patrimoine » du 17 avril 2019.

VU l'avis formulé par la Commission municipale « budget, finances, administration générale et personnel » du 09 mai 2019 ;

VU l'avis formulé par la Commission consultative « Association Fête des Brodeuses » du 17 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal de soutenir les initiatives de l'association « Fête des Brodeuses » qui sont en cohérence avec les objectifs généraux des politiques publiques mises en œuvre par la Ville en matière culturelle, économique, sociale et touristique ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

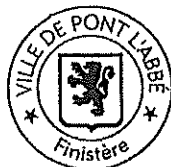
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Éric LE GUEN, Marie-Pierre LAGADIC, Thibaut SCHOCK, Christophe CASTEL et Anne TINCQ pour siéger à la commission extra-municipale ;
- **APPROUVE** les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association « Fête des Brodeuses » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Ville de PONT-L'ABBE, sise Square de l'Europe, 29 129 PONT-L'ABBE Cédex, représentée par Monsieur Stéphane LE DOARÉ, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n°2019 0521 -XX du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 21 mai 2019,
N° SIRET : 21290220900015

Ci-après dénommée « la Ville », d'une part

ET

L'association FETE DES BRODEUSES, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social, en vertu des statuts, est situé à la Mairie de Pont-L'Abbé sise square de l'Europe, 29 120 PONT-L'ABBE, représentée par Monsieur Gérard MOURRAIN, Président, habilité par délibération du Conseil d'administration en date du.....

N° SIRET : 777 605 925 00022

N° affiliation au guichet unique : 0018489109

Ci-après dénommée " l'association", d'autre part

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement en vertu de ses articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 ;
VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 ;
VU le règlement (UE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 ;
VU le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 ;
VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU la circulaire ministérielle NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
VU les instructions de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) du Ministère de l'Intérieur en date des 28 mars 2014, du 09 mai 2016, du 7 mars 2018 relative aux obligations de rapport sur l'application par les collectivités territoriales du droit de l'Union européenne relatif aux aides publiques octroyées aux entreprises chargées de la gestion d'un service d'intérêt économique général (SIEG) ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

- **CONSIDERANT** que l'association dite « Association Fête des Brodeuses » déclarée en Préfecture le 5 janvier 2002 a pour but :
 - d'organiser et de financer la Fête des Brodeuses et les manifestations s'y rattachant ;
 - de concourir au travers de ces manifestations à la mise en valeur, la conservation et le développement du patrimoine artistique et culturel du pays bigouden et de la Bretagne.
- **CONSIDERANT** que la Fête des Brodeuses est une manifestation mettant en valeur la richesse de la culture bretonne, où la musique et la danse occupent une place de choix ;
- **CONSIDERANT** les objectifs généraux des politiques publiques mises en œuvre par la Ville répondant à l'intérêt public local en matière culturelle, économique, sociale et touristique ;
- **CONSIDERANT** que l'action ci-après présentée par l'association participe de ces politiques ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

- Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante :

ORGANISATION DE LA FETE DES BRODEUSES A PONT-L'ABBE

- Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de cette action.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

- La convention est conclue pour une durée d'UN (1) an à compter de sa date de signature, renouvelable deux fois par voie d'avenant.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

- **3.1** - Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 178 350 euros, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe 3.
- **3.2** - Les coûts totaux estimés éligibles annuels de l'action sont fixés à l'annexe 3. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.
Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Ville, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

- **3.3** - Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- * sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe 3 ;
- * sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- * sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- * sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- * sont dépensés par « l'association » ;
- * sont identifiables et contrôlables ;

- et le cas échéant, les coûts indirects éligibles du montant total des coûts directs éligibles, comprenant :

- * les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association ;
- * les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du service.

- **3.4** - Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement.... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle, sauf cas de force majeure (intempéries,...).

Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à la Ville par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

ARTICLE 4 – RÔLE, ATTRIBUTION ET PERIODICITE DE REUNION COMMISSION CONSULTATIVE EXTRA-MUNICIPALE

- La commission consultative extra-municipale « Fête des Brodeuses » a pour rôle de veiller à la bonne utilisation des deniers publics versés à l'association « Fête des Brodeuses » et à la qualité de l'organisation dans un souci de constante amélioration de l'organisation de la manifestation.
- Les attributions de la commission consultative extra-municipale « Fête des Brodeuses » :
 - Émettre des avis, en amont de la fête, et au regard des justificatifs fournis, sur l'adéquation du programme envisagé aux objectifs fixés d'une part, et aux moyens humains, techniques et budgétaires prévus d'autre part.
 - Émettre un avis sur le montant de la contribution financière communale destinée à être versée à l'association de la fête des Brodeuses.
 - Au vu du bilan dressé et notamment en fonction des critères définis à l'annexe n°2, émettre un avis sur l'organisation et le déroulement de la

manifestation passée, de repérer les éventuels axes de p

- Le calendrier prévisionnel annuel des 5 réunions de la commission consultative extra-municipale « Fête des Brodeuses » pourrait être le suivant :
 - Septembre : avis sur le bilan de la fête des Brodeuses.
 - Janvier/février : avis sur le projet de programmation.
 - Mars : avis sur la programmation définitive.
 - Avril : avis sur la définition des moyens techniques pour l'organisation des services municipaux.
 - Juin : avis sur la coordination définitive.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

- **5.1** – Pour l'année 2019, la Ville contribue financièrement pour un montant de 20 000 euros avant facturation des services municipaux, équivalent à 11.20 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles. Cette contribution financière est constituée de :
 - 18 000 € de subvention « ordinaire » ;
 - 2 000 € de subvention « intempéries », destinée à alimenter un compte « bloqué » mobilisé uniquement en cas de difficultés climatiques ayant un impact très négatif sur les fréquentations et donc sur les recettes ;
- **5.2** - Les contributions financières de la Ville mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :
 - la délibération du Conseil Municipal approuvant l'inscription des crédits budgétaires correspondants dans le budget principal de la Ville et pour l'exercice annuel correspondant ;
 - le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 4, 8, 9 et 11 sans préjudice de l'application de l'article 15 ;
 - la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 12.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

- **6.1** – La Ville verse à l'association la contribution financière de 20 000 euros pour l'année 2019 après les vérifications réalisées par la Ville conformément à l'article 7 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.4.

La contribution financière pour l'année 2019 sera versée en totalité à la notification de la présente convention soit 20 000 euros.

Pour les années suivantes, si la reconduction est admise, l'avenant déterminera les conditions de versement de la contribution financière.

- **6.2** - La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à ASSOCIATION FETE DES BRODEUSES au compte suivant :

Code établissement : 12906

Code guichet : 00040
Numéro de compte : 4098250001
Clé RIB : 19
Code BIC : AGRIFRPP829

Envoyé en préfecture le 24/05/2019
Reçu en préfecture le 24/05/2019
Affiché le
ID : 029-212902209-20190521-20190521_07-DE

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de PONT-L'ABBE.
Le comptable assignataire est le trésorier principal de PONT-L'ABBE.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE REALISATION DE PRESTATIONS EN NATURE PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

- **7.1** - La Ville met à disposition de l'association des locaux, matériels et mobiliers pour les besoins de la manifestation annuelle. La Ville met également à la disposition de l'association les services des agents communaux chargés de l'installation matérielle de la fête, du transport de matériels, du nettoyage, du rangement, etc. Toutes ces prestations en nature feront l'objet d'une facturation de la commune auprès de l'association, après établissement du décompte précis des dépenses engagées par la commune.
- **7.2** - La Ville autorise l'association, tout au long de l'année, à occuper gratuitement une partie des locaux communément appelés « ancien stockage de boues », situé à l'extrême est des bâtiments de la station d'épuration de Park Dour Glan exploitée par SAUR, délégataire du service public d'assainissement, à usage exclusif de rangement et de stockage. Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Ville et le délégataire de service public, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.
- **7.3** - La Ville autorise l'association à disposer du 3^{ème} étage du bâtiment communal sis 1 place Gambetta 29 120 PONT-L'ABBE (office du tourisme) constitué d'un bureau et de réserves.

ARTICLE 8 – JUSTIFICATIFS

- L'association s'engage à fournir à la ville, 9 mois avant les dates de la fête des Brodeuses :
 - la présentation du projet de spectacles
 - le budget prévisionnel de l'action, tel que défini à l'annexe n°3 de la présente convention.
- L'association s'engage à fournir à la ville 1 mois avant les dates de la fête des Brodeuses :
 - le nombre et l'identité des personnes dédiées à la sécurité et déclarées à ce titre en préfecture.
- L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :
 - le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux

droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre la Ville et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- les comptes annuels.
- le rapport d'activité.

ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS

- L'association doit produire au moins 6 mois avant la manifestation, la liste exhaustive des matériels, des équipements et des locaux nécessaires à l'organisation de la fête des brodeuses.
- L'association fournit aux élus et aux services municipaux, les coordonnées téléphoniques (portables) des principaux organisateurs.
- L'association est tenue de rendre les espaces publics occupés et les locaux publics prêtés dans un état de propreté convenable à l'issue de la fête des Brodeuses, soit le soir du dernier jour de la manifestation (rangement et nettoyage du bois Saint Laurent, place des Carmes...).
- L'association s'engage à garantir sa responsabilité par une assurance responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir lors de la manifestation. Il en est de même en ce qui concerne les vols et autres dommages susceptibles d'affecter les biens communaux. Un justificatif d'assurance est adressé à ce titre à la Ville. La Commune et son assureur déclarent renoncer à tout recours contre l'Association en cas de dommages atteignant les biens communaux mis à disposition et de dommages immatériels consécutifs, le cas de malveillance excepté, sous réserve qu'à titre de réciprocité, l'Association et son assureur renoncent également à tout recours contre la Commune et son assureur en cas de dommages atteignant les biens de l'Association, ceux de ses membres et de ses préposés, ainsi que des dommages immatériels consécutifs. Toutefois, si la responsabilité de l'Association est assurée, l'assureur de la Ville peut, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets.
- L'association soit, communique sans délai à la Ville la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le nom et le logo de la Ville de PONT-L'ABBE dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre

recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – SANCTIONS

- En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ÉVALUATION

- L'association prévoit la sécurité de l'ensemble des festivités, notamment le nombre de personnes dédiées au contrôle et déclarées à ce titre en préfecture.
- L'association s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action dans les conditions précisées en annexe 2 de la présente convention.
- La Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif afin d'apprécier le respect des engagements des cocontractants.
- L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local.

ARTICLE 12 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

- La Ville contrôle annuellement que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.
- Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 13 – AVENANT

- La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un

délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'
droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 24/05/2019
Reçu en préfecture le 24/05/2019
Affiché le
ID : 029-212902209-20190521-20190521_07-DE

ARTICLE 14 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

- En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 – RECOURS

- En cas de différend ou de litige qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention ou de ses suites, les parties devront s'efforcer de tout mettre en œuvre pour le régler à l'amiable. A cet effet, elles devront se consulter et négocier entre elles, de bonne foi et pour le meilleur de leurs intérêts respectifs, afin qu'elles trouvent une solution juste, équitable et satisfaisante pour les deux Parties, dans le respect de la bonne utilisation des deniers publics.
- Si les parties ne parvenaient pas à trouver une solution amiable, les contestations seront portées devant le Tribunal Administratif de RENNES dont les coordonnées sont les suivantes :

3 Contour de la Motte, 35044 Rennes
Tél. : 02 23 21 28 28
Fax : 02 99 63 56 84
Email : greffe.ta-rennes@juradm.fr

ARTICLE 16 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- Les informations recueillies dans le cadre de la convention constituent un traitement de données à caractère personnel.

Le responsable de traitement de ces données à caractère personnel est la Ville de Pont-l'Abbé, square de l'Europe, CS 50081, 29 129 PONT-L'ABBE CEDEX.

Mail : secretariat@ville-pontlabbe.fr

Son représentant est le Maire de Pont-l'Abbé.

- Concernant les traitements opérés par les responsables des traitements en la matière, les deux conditions de licéité suivantes, énumérées à l'article 6.1 du règlement général sur la protection des données personnelles du 25 avril 2016, sous les lettres b) et c) sont réunies dans le chef des responsables des traitements :
 - le traitement est nécessaire à l'exécution de la convention à laquelle la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles

prises à la demande de celle-ci ;
 - et/ou le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis.

- Ces données personnelles sont destinées exclusivement aux membres du personnel communal qui, dans le cadre de leurs fonctions, assurent la gestion et le suivi des conventions.

Ces données à caractère personnel sont conservées pendant 1 an.

- La personne concernée dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée.

La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Annexes :

Annexe 1 – Présentation de l'action

Annexe 2 – Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation

Annexe 3 – Budget de l'action

Annexe 4 – Attestation

Fait à PONT-L'ABBE, le 2019 en DEUX exemplaires originaux.

Pour la VILLE	Pour l'Association
Monsieur Stéphane LE DOARÉ, Maire de PONT-L'ABBE 	Monsieur Gérard MOURRAIN, Président de l'association FETE DES BRODEUSES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

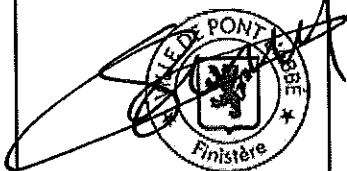
EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 15 mai 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 16 mai 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	27
Votants	28
N° de la délibération : 20190521-08	
Rapporteur : M. Bernard LE FLOC'H -	
Codification : 7.10 - Divers -	

OBJET :
**VERSEMENT
D'INDEMNITES AUX
PARTICULIERS POUR VOL
DE BOULES DE PARDON
EXPOSEES AU MUSEE
BIGOUDEN -**

Le maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché
à la mairie
Le 23 mai 2019

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU,
M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, M. Jacques TANGUY,
Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie
BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, M. Jean-
Marie LACHIVERT, Mme Anne TINCQ, Mme Michelle DIONISI,
Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HÉLIAS, M. Olivier ANSQUER,
M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, M. Christophe CASTEL,
M. Yves CANÉVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC
formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de Mme Annie CAUDAL à 20 h 55 : (à partir du point 7).

Absente excusée ayant donné procuration :
Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN.

M. Bernard LE FLOC'H a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable formulé par la commission municipale
« Associations, sport, animation, communication, culture et
patrimoine », le 17 avril 2019 ;

VU l'avis favorable formulé par la commission municipale « Budget,
finances, administration générale, personnel, économie, commerce et
tourisme » le 09 mai 2019 ;

CONSIDERANT que des particuliers ont bien voulu prêter des boules de
pardon pour une exposition au Musée de la commune de Pont-L'Abbé
qui a eu lieu l'été 2018,

CONSIDERANT qu'il a été spécifié sur un registre de déclaration de prêt
la valeur financière de chacune des boules de pardon,

CONSIDERANT que les boules de pardon appartenant aux particuliers ont été volées lors de l'exposition,

CONSIDERANT que deux dépôts de plainte effectués par les élus de la commune, en date des 20 août et 13 novembre 2018, ont été enregistrés en gendarmerie de Pont-l'Abbé pour vol de boules de pardon exposées,

CONSIDERANT que l'assurance de la collectivité a pris en charge financièrement les vols et une dégradation pour un montant de 2.000 €, franchise déduite,

CONSIDERANT qu'au regard des éléments déclinés ci-dessus, la demande de remboursement des particuliers est tout à fait légitime,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE:

- **le remboursement des sommes aux particuliers qui se déclinent comme suivent :**
 - Madame Henriette LE BERRE pour un dommage de 400 € pour le vol d'une grande boule de pardon en correct état,
 - Madame Muriel LE DREZEN pour un dommage de 400 € pour le vol de deux boules de pardon de taille moyenne en correct état,
 - Monsieur Mick NEDELEC pour un dommage de 200 € pour le vol d'une boule de pardon de taille moyenne en correct état,
 - Monsieur Pascal Jaouen pour un dommage de 500 euros pour le vol d'une grande boule de pardon en parfait état,
- **Monsieur le Maire à signer les actes qui correspondent au versement d'indemnités aux particuliers en réparation du préjudice subi.**

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



Envoyé en préfecture le 24/05/2019
Reçu en préfecture le 24/05/2019
Affiché le
ID : 029-212902209-20190521-20190521_09_1-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 15 mai 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 16 mai 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	27
Votants	28
N° de la délibération : 20190521-09.1	
Rapporteur : M. Jacques TANGUY -	
Codification : 7.10 – Divers -	
OBJET : ROSQUERNO-ESTUAIRE : ADHESION A « NAUTISME EN BRETAGNE »	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 23 mai 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	



L'an **deux mille dix-neuf**, le vingt et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBÉ, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie
BRAULT, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-
Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, M. Christophe **CASTEL**,
M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC**
formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de Mme Annie CAUDAL à 20 h 55 : (à partir du point 7).

Absente excusée ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Bernard **LE FLOC'H** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Le Centre de Découverte travaille beaucoup en réseau, avec
Finistère 360 ° (ex Finistère nautisme) et Nautisme en Bretagne (NEB),
notamment pour l'obtention des marchés de la ville de Paris, mais aussi
afin de mettre en place des opérations de communication mutualisées
sur une échelle plus importante qu'en travaillant seul.

L'adhésion de base à Nautisme en Bretagne (NEB) était jusqu'à
présent de 150 € par an.

Afin pour pouvoir cibler des opérations commerciales plus
conséquentes, Nautisme en Bretagne sollicite de notre part une
adhésion complémentaire de 500 € (*en fonction du chiffre d'affaires du
centre*).

Envoyé en préfecture le 24/05/2019

Reçu en préfecture le 24/05/2019

Affiché le

ID : 029-212902209-20190521-20190521_09_1-DE

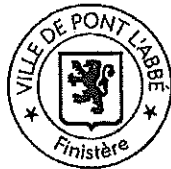
La commission « affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse », lors de sa réunion du 4 avril 2019 a émis un avis favorable sur l'adhésion de base plus l'adhésion optionnelle : cotisation de base à 150 € plus cotisation optionnelle de 500 €, **soit une adhésion 2019 de 650 €.**

De même, la commission « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a pour sa part été consultée le 09 mai 2019. »

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition
du rapporteur, pour la présente année.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

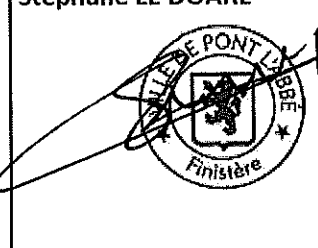


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 15 mai 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 16 mai 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	27
Votants	28
N° de la délibération : 20190521-09.2	
Rapporteur : M. Jacques TANGUY	
Codification : 7.10 - Divers-	
OBJET : ROSQUERNO_ESTUAIRE PRIX DE VENTE DE CARTES POSTALES -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 23 mai 2019 Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	



L'an **deux mille dix-neuf**, le vingt et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBÉ, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**,
Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**,
M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, M. Christophe **CASTEL**,
M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC**
formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de Mme Annie CAUDAL à 20 h 55 : (à partir du point 7).

Absente excusée ayant donné procuration :
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Bernard **LE FLOC'H** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Lors d'une précédente commission « affaires scolaires,
périscolaires, enfance et jeunesse », il avait été évoqué l'idée de
réaliser des cartes postales, se déclinant sous 5 modèles différents,
pour une mise en vente au Centre de découvertes de Rosquerno.

Le coût de revient de 5 modèles différents pour un tirage de
500 exemplaires chacun est de 435,60 € (chez Cloître imprimeur), soit
un coût de revient de 0,175 €/l'unité.

Le prix de vente conseillé des cartes postales est
habituellement de 0,40 €/l'unité (soit une plus-value de 0,225 €/pièce).

Envoyé en préfecture le 24/05/2019

Reçu en préfecture le 24/05/2019

Affiché le

ID : 029-212902209-20190521-20190521_09_2-DE

La commission « affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse », réunie le 4 avril 2019 a émis un avis favorable sur un prix de vente de 0,40 €/pièce, de même que la commission « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » consultée le 09 mai 2019. »

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le prix de vente
de cartes postales par le Centre de Rosquerno-Estuaire.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



Envoyé en préfecture le 24/05/2019
 Reçu en préfecture le 24/05/2019
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20190521-20190521_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 15 mai 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 16 mai 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	27
Votants	27
N° de la délibération : 20190521-10	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC	
Codification : 1.7 – Actes spéciaux et divers -	
OBJET : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - TRAVAUX D'AMELIA- TION DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES ET D'EAU POTABLE – MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION VALANT AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNATURE	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 23 mai 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-neuf**, le vingt et un mai, à vingt heures,
 le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
 sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
 M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
 Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie
BRAULT, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-
 Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Michelle **DIONISI**,
 Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
 M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, M. Christophe **CASTEL**,
 M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC**
 formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de Mme Annie CAUDAL à 20 h 55 : (à partir du point 7).

Absente excusée ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Bernard **LE FLOC'H** a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés
 publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et
 notamment ses articles 27 et 139 ;

VU la délibération n°20190110-02 portant attribution de l'accord-cadre
 à bons de commande de travaux d'amélioration des réseaux d'eaux
 pluviales, d'assainissement collectif des eaux usées et d'eau potable et
 autorisant la signature de ce marché public ;

VU l'accord-cadre à bons de commande n°2019-001 conclu avec
 l'entreprise CISE TP de Ploermel (56 804) en tant que mandataire du
 groupement en cotraitance avec ETPA (29 170) de Pleuven et notifié le
 23 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que les travaux rendus nécessaires sont exécutés par le
 moyen de l'accord-cadre à bons de commande dont le titulaire est
 l'entreprise CISE TP de Ploermel (56 804) en tant que mandataire du
 groupement en cotraitance avec ETPA de Pleuven (29 170) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'étendre le secteur géographique d'ajouter le quartier de la gare qui fait actuellement l'objet de travaux de la compétence de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;
CONSIDERANT que ce nouveau secteur comprend : la rue de la Gare (y compris le secteur entre la rue et la rivière de Pont l'Abbé), la rue du Steven, l'impasse Théodore, le boulevard des Poilus ;
CONSIDERANT que le schéma directeur pour le réseau des eaux pluviales, a révélé des dysfonctionnements concernant le réseau d'eaux pluviales sur le secteur de la gare qui affecteront le réseau assainissement s'ils ne sont pas effectués simultanément ;
CONSIDERANT que la commune de Pont-L'Abbé doit s'adapter au calendrier de la CCPBS afin de répondre le plus efficacement possible aux besoins exprimés et les motifs étayés ci-après ;
CONSIDERANT que d'une part, la concomitance des travaux prévus dans le quartier de la gare pour l'assainissement de compétence intercommunale et les travaux prévus dans ce même secteur pour les eaux pluviales de compétence communale implique d'ajouter une modification en cours d'exécution valant avenant n°1 de l'accord-cadre précité, dans un souci de bonne utilisation des deniers publics, de bonne conception technique des travaux et de salubrité publique ;
CONSIDERANT que d'autre part, ces travaux sont attendus dans le cadre du projet du nouveau cinéma dont le planning n'est pas maîtrisé par la Commune, mais qu'il convient d'accompagner ;
CONSIDERANT que pour cette extension de secteur, le montant de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle est de 300 000.00 € HT ;
CONSIDERANT que le montant visé pour les travaux n'impacte pas le montant maximum imposé de 1 000 000.00 € sur une année à l'accord-cadre n°2019-001 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Marchés Publics réunie le 29 avril 2019 ;

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

**Présents : 27 Pouvoir : 1 Total : 28
Non-participation au vote : 1 (M. Stéphane LE DOARE)
Votants : 27
Voix pour : 27 Voix contre : 0**

- **APPROUVE** la modification n°1 en cours d'exécution valant avenant n°1 à l'accord-cadre n°2019-001 relatif à bons de commande de travaux d'amélioration des réseaux d'eaux pluviales, d'assainissement collectif des eaux usées et d'eau potable conclu avec l'entreprise CISE TP de PLOERMEL en tant que mandataire du groupement en cotraitance avec ETPA (29 170) de Pleuven, afin de prendre en compte l'extension géographique du secteur de la gare ;
- **AUTORISE** Monsieur Thierry MAVIC à signer l'acte modificatif correspondant.



Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARE

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 15 mai 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 16 mai 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	27
Votants	27
N° de la délibération : 20190521-11	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC	
Codification : 1.7 – Actes spéciaux et divers--	

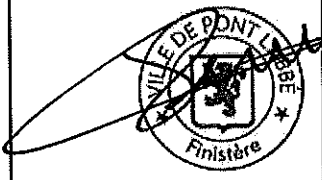
OBJET :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES DU CHATEAU, DU GENERAL DE GAULLE ET JEAN-JACQUES ROUSSEAU ET DE LA PLACE DES ECHAUDÉS – AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC DE REVETEMENTS SPECIFIQUES – MOBILIER – OUVRAGE - ESPACES VERTS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie

Le 23 mai 2019

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an **deux mille dix-neuf**, le vingt et un mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de Mme Annie CAUDAL à 20 h 55 : (à partir du point 7).

Absente excusée ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Bernard **LE FLOC'H** a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 139, 6° ;

VU la délibération n°20170919-03 en date du 19 septembre 2017 portant attribution des marchés publics de travaux d'aménagement des rues du château, du Général de Gaulle et Jean-Jacques Rousseau et de la place des échaudés et autorisant la signature de ces marchés publics ;

VU le marché public n°2017039 (lot 2 : Revêtements spécifiques – Mobilier – Ouvrage - Espaces Verts) conclu avec l'entreprise **BELLOCC PAYSAGES** et notifié le 28 septembre 2017 ;

VU le devis n°201900249 en date du 29 avril 2019 produit par l'entreprise **BELLOCC PAYSAGES** sur demande du maître d'œuvre ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Marchés Publics

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux en cours de réalisation, des adaptations et des prestations nouvelles sont apparues nécessaires entraînant des modifications du programme des travaux pour le lot n°2 précité ;

CONSIDERANT que les modifications se déclinent comme suivent :

-des travaux en moins sont prévus pour les plantations notamment car il n'est possible de planter quatre arbres à cause de la présence de réseaux. Les grilles ne sont donc plus nécessaires. En outre, certains mobiliers sont remplacés par d'autres modèles plus en accord avec les souhaits fonctionnels et esthétiques de la municipalité. Cela concerne principalement les dalles podotactiles. Enfin, des clous de marquage sont également supprimés car ils servaient à marquer les passages piétons au niveau des revêtements pavés. Les pavés ayant été remplacés par de l'enrobé sur la chaussée et des bétons sur les trottoirs, ils ne sont plus nécessaires au projet.

-les travaux supplémentaires concernent le poste de revêtements spécifiques dont la fourniture et la mise en place d'un béton désactivé sur les trottoirs pour remplacer les pavés initialement prévus, le remplacement des modèles de bandes podotactiles par des clous podotactiles, l'ajout de regards à remplissages, la fourniture et la mise en place de potelets PMR complémentaires, la fourniture et la mise en place de deux arbres en cépées.

CONSIDERANT que le montant de l'avenant n°1 affectant le marché public n°2017039 représente une augmentation du montant global de ce marché public + 8 342.30 € H.T. soit + 10 010.76 € T.T.C., portant le montant global du marché incluant l'avenant n°1 de 239 362,60 H.T. € (soit 287 235,12 € TTC) à 247 704.90 H.T. € soit 297 245.88 € T.T.C.;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 27 Pouvoir : 1 Total : 28

Non-participation au vote : 1 (M. Stéphane LE DOARE)

Votants : 27

Voix pour : 27

Voix contre : 0

- **APPROUVE** la modification en cours d'exécution valant avenant n°2, au marché public n°2017039 conclu avec l'entreprise BELLOCQ PAYSAGES pour les travaux de revêtements spécifiques – Mobilier – Ouvrage - Espaces Verts routière des rues du château, du Général de Gaulle et Jean-Jacques Rousseau et de la place des échaudés ;
- **AUTORISE** Monsieur Thierry MAVIC, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement, à le signer.



Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 15 mai 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 16 mai 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	27
Votants	28
N° de la délibération : 20190521-12	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées-	
OBJET : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 23 mai 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	



L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBÉ, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU,
M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, M. Jacques TANGUY,
Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie
BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, M. Jean-
Marie LACHIVERT, Mme Anne TINCQ, Mme Michelle DIONISI,
Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HÉLIAS, M. Olivier ANSQUER,
M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, M. Christophe CASTEL,
M. Yves CANÉVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC
formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de Mme Annie CAUDAL à 20 h 55 : (à partir du point 7).

Absente excusée ayant donné procuration :

Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN.

M. Bernard LE FLOC'H a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son
article L.2121-22 ;
VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 15 avril 2014 fixant à 6
le nombre de commissions municipales et arrêtant la liste des
membres pour chaque commission ;
VU la délibération n°4 du Conseil Municipal du 22 mars 2016 modifiant
le périmètre et la composition des commissions municipales ;
VU la délibération n°20160728-08 du Conseil Municipal du 28 juillet
2016 modifiant le périmètre et la composition des commissions
municipales ;
VU la délibération n°20160927-02-1 du Conseil Municipal du
27 septembre 2016 modifiant le règlement intérieur du Conseil
Municipal ;
VU la délibération n°20160927-02-2 du Conseil Municipal du
27 septembre 2016 modifiant la composition des commissions
municipales ;

VU la lettre de démission de Monsieur Sylvain **PHILIPPON**, Conseiller Municipal, reçue en Mairie le 27 février 2019 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur Sylvain **PHILIPPON** au sein des commissions municipales dont il était membre, à savoir :

- *Commission « Aménagement, Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition Énergétique » ;*
- *Commission « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » ;*
- *Commission « Affaires Scolaires, Périscolaire, Enfance et Jeunesse »*
- *Commission communale pour l'accessibilité.*

CONSIDERANT que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus municipaux au sein des commissions municipales ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 27 Pouvoirs : 1 Total : 28
Abstentions : 0 Votants : 28
Voix pour : 28 Voix contre : 0

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le conseiller municipal appelé à siéger au sein de ces commissions ;
- **DÉSIGNE** Mme Fabienne **HÉLIAS** pour siéger au sein de la Commission « Aménagement, Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition Énergétique » ;
- **DÉSIGNE** M. Thibaut **SCHOCK** pour siéger au sein de la Commission « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » ;
- **DÉSIGNE** Mme Michelle **DIONISI** pour siéger au sein de la Commission « Affaires Scolaires, Périscolaire, Enfance et Jeunesse.
- **DÉSIGNE** M. Jacques **TANGUY** pour siéger à la Commission communale pour l'accessibilité.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 15 mai 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 16 mai 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	27
Votants	28
N° de la délibération : 20190521-13	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 5.3 – Désignation de représentants -	
OBJET : MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DU LYCEE LAENNEC -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 23 mai 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-neuf**, le vingt et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBÉ, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie
BRAULT, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-
Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, M. Christophe **CASTEL**,
M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC**
formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de Mme Annie CAUDAL à 20 h 55 : (à partir du point 7).

Absente excusée ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Bernard **LE FLOC'H** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses
articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

VU la lettre de démission des fonctions de maire et de vice-président
de la communauté de communes du pays bigouden sud adressée par
Monsieur Thierry **MAVIC** au Préfet du FINISTÈRE le 12 juillet 2016 ;

VU la lettre du Préfet du FINISTÈRE du 21 juillet 2016 acceptant la
démission de Monsieur Thierry **MAVIC** de ses fonctions de maire et de
vice-président de la communauté de communes du pays bigouden sud ;

VU la délibération n°20160927-02 du Conseil Municipal du
27 septembre 2016 désignant les représentants de la Ville au sein de
divers organismes extérieurs ;

VU la lettre de démission de Monsieur Sylvain **PHILIPPON**, Conseiller
Municipal, reçue en Mairie le 27 février 2019,



CONSIDERANT que le conseil municipal dispose de la faculté de désigner, pour la durée du mandat, certains de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux ;

CONSIDERANT l'élection du maire et celle des adjoints par le Conseil Municipal réuni le 28 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut procéder à tout moment, et pour la durée restante du mandat, au remplacement par une nouvelle désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

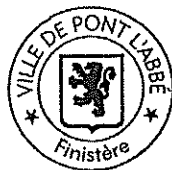
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Votants : 28
Voix pour : 28 Voix contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour modifier la représentation du Conseil municipal au sein de cet organisme extérieur

DESIGNE, comme suit, les représentants de la Ville pour siéger au sein des conseils d'administration :

- **Conseil d'administration du Lycée Général et Technologique Laënnec (2 élus)**
Mireille MORVEZEN – Olivier ANSQUER –
- **Conseil d'administration du Lycée Professionnel Laënnec (2 élus)**
Mireille MORVEZEN – Olivier ANSQUER –

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 24/05/2019
Reçu en préfecture le 24/05/2019
Affiché le
ID : 029-212902209-20190521-20190521_14-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 15 mai 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 16 mai 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	27
Votants	28
N° de la délibération : 20190521-14	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN	
Codification : : 5.6 – Exercice des mandats locaux - -	
OBJET : MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT D'UN ELU MUNICIPAL AUX 1ères ASSISES REGIONALES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'EPCI DE BRETAGNE -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 23 mai 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-neuf**, le vingt et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**,
Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**,
M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, M. Christophe **CASTEL**,
M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC**
formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de Mme Annie CAUDAL à 20 h 55 : (à partir du point 7).

Absente excusée ayant donné procuration :
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Bernard **LE FLOC'H** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses
articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

VU le carton d'invitation reçue en Mairie le 27 mars 2019 sollicitant
une réponse impérative au plus tard le 29 mars 2019,

VU le dispositif important et les consignes de sécurité mis en place par
les Services de l'Etat consécutifs à la présence du Président de la
République,

VU l'horaire imparti d'arrivée sur le site avant fermeture des portes,

VU l'avis formulé par la Commission municipale « budget, finances,
administration générale et personnel » du 09 mai 2019 ;

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de cet événement régional
par la participation annoncée tardivement du Président de la
République ;

CONSIDERANT le renforcement des services de sécurité et la problématique liée à l'accès au site choisi ;

CONSIDERANT l'avis donné par Monsieur Gilbert GOURVENNEC, Trésorier Principal de Pont-l'Abbé, invoquant le caractère d'urgence,

CONSIDERANT que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de maire donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local ;

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE,**

Présents : 27 Pouvoirs : 01 Total : 28

Votants : 28

Voix pour : 23 - Abstentions : 3 (Mme Anne TINCQ, MM. Christophe CASTEL & Michel CLOAREC)

Voix contre : 2 (MM. Jean-Marie LACHIVERT et Yves CANEVET)

- **ATTRIBUE mandat spécial à Monsieur Stéphane LE DOARÉ, Maire, pour son déplacement du 02 au 03 avril 2019 à SAINT-BRIEUC pour participer aux Premières Assises Régionales des Maires et des Présidents d'EPCI de Bretagne ;**
- **PRECISE que les frais inhérents à cette mission seront pris en charge par le budget principal de la Ville sur la base des frais réels dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'Etat et sur présentation d'un état de frais.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 24/05/2019
Reçu en préfecture le 24/05/2019
Affiché le
ID : 029-212902209-20190521-20190521_15-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	15 mai 2019
Date d'affichage de l'ordre du jour	16 mai 2019
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	27
Votants	28
N° de la délibération :	20190521-15
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 7.6 – Contributions budgétaires	

OBJET :
FORFAIT DE
FONCTIONNEMENT AUX
ECOLES CATHOLIQUES –
ANNEE 2019 -

Le maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché
à la mairie
Le 23 mai 2019

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an **deux mille dix-neuf**, le vingt et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**,
Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**,
M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, M. Christophe **CASTEL**,
M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC**
formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de Mme Annie CAUDAL à 20 h 55 : (à partir du point 7).

Absente excusée ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Bernard **LE FLOC'H** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« En 2018, le Conseil Municipal avait voté à l'Organisme de
Gestion des Ecoles Catholiques un forfait global de **119 904,18 euros**
calculé comme suit (sur la base des dépenses de 2017) :

- Élémentaire -

* Pont-l'Abbistes : 539,75 x 95 enfants = 51 276,25 euros

- Maternelles -

* Pont-l'Abbistes : 1 400,57 € x 49 enfants = 68 627,93 euros

Après calcul, le coût d'un enfant fréquentant les écoles
publiques de Pont-l'Abbé s'élève pour 2018 à :

▪ **555,51 € pour l'élémentaire**

et

▪ **1 304,41 € pour les maternelles.**

Compte tenu de la fréquentation enregistrée par l'établissement, il est proposé au Conseil Municipal de verser la subvention suivante :

Elémentaire :

555,51 € x 93 enfants = **51 662,43 €**

Maternelles :

1 304,41 € x 58 enfants = **75 655,78 €**

Ce qui donne au total une somme de **127 318,21 €**.

Du fait de la hausse des effectifs dans les écoles maternelles publiques (+ 7), le coût par enfant a baissé. En élémentaire, le nombre d'élèves ayant diminué (- 11) le coût par élève est plus élevé.

Pour l'année 2019, le montant global de la subvention aux écoles catholiques augmente de 7 414,03€, en raison de l'augmentation des enfants de Pont-l'Abbé scolarisés en maternelle dans les écoles privées (- 2 en élémentaire et + 9 en maternelle).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

La commission « Budget, Finances, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », lors de sa séance du 9 mai 2019, a émis, un avis favorable au versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 127 318,21€ au profit de l'OGEC. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 15 mai 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 16 mai 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	27
Votants	28
N° de la délibération : 20190521-16	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 7.10 - Divers -	
OBJET : TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 23 mai 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBÉ, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU,
M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, M. Jacques TANGUY,
Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie
BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, M. Jean-
Marie LACHIVERT, Mme Anne TINCO, Mme Michelle DIONISI,
Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HÉLIAS, M. Olivier ANSQUER,
M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, M. Christophe CASTEL,
M. Yves CANÉVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC
formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de Mme Annie CAUDAL à 20 h 55 : (à partir du point 7).

Absente excusée ayant donné procuration :
Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN.

M. Bernard LE FLOC'H a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Dans la continuité de la réfection des allées, des portails, du
carré militaire etc., la ville réalise actuellement d'importants travaux au
cimetière pour compléter son offre en créant un jardin cinéraire,
nouveau lieu de repos.

Le recours à la crémation augmente très sensiblement d'année
en année, ce qui a conduit le législateur à fixer de nouvelles obligations
aux communes.

Désormais, les communes de plus de 2.000 habitants doivent
disposer d'un site cinéraire, comprenant un espace dédié à la
dispersion des cendres, et des équipements spécifiquement destinés à
recevoir les cendres : columbariums et mini concessions pour
l'inhumation des urnes.

La ville de Pont-l'Abbé qui disposait déjà d'un jardin du souvenir et d'un columbarium, a lancé les travaux permettant la **création d'un jardin cinéraire** qui comprendra :

- 60 emplacements pleine terre ;
- 70 emplacements cavurnes (cuves enterrées) 50/50
- 45 emplacements de cavurnes 60/60.

Il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs de ces nouvelles concessions funéraires.

L'article R 2223-11 du Code Général des Collectivités Territoriales impose des tarifs différenciés pour chaque catégorie de concessions, mais la commune dispose d'une certaine liberté pour fixer le tarif de chaque type de concession.

Par ailleurs, il sera également nécessaire de revoir le tarif des cases au columbarium. En effet, la Ville disposait auparavant d'un service public de pompes funèbres et les agents funéraires municipaux assuraient l'organisation des dépôts d'urne au columbarium. Dans le cadre de ce service, un droit d'entrée de 125,70 euros était facturé après le dépôt d'urne. Le service n'étant plus assuré par la Ville, ce droit d'entrée n'a plus lieu d'être.

En conséquence, il vous est donc proposé :

1. **De supprimer le droit d'entrée de 125,70 €**
2. **De fixer les tarifs suivants, applicables au 1^{er} juin 2019 :**

- **Columbarium :**
10 ans : 400 €
- **Jardin du souvenir :**
Apposition de plaque : 75 €
- **Jardin cinéraire :**
Emplacement pleine terre (1m²), 10 ans : 300 €
Cavurne 50/50, 10 ans : 350 €
Cavurne 60/60, 10 ans : 400 €.

La commission « Budget, Finances, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », a été consultée lors de sa séance du 9 mai 2019. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de son rapporteur.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 24/05/2019
Reçu en préfecture le 24/05/2019
Affiché le
ID : 029-212902209-20190521-20190521_17-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 15 mai 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 16 mai 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	27
Votants	28
N° de la délibération : 20190521-17	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 7.10 - Divers-	
OBJET : REMBOURSEMENT DE REGLEMENT DE FRANCHISE A L'ASSURANCE DE Madame BÉNÉDICTE LE BRUN SUITE AU BRIS DE GLACE DE SON VEHICULE RESULTANT DE L'UTILISATION D'UN rotofil PAR LES SERVICES TECHNIQUES -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 23 mai 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-neuf**, le vingt et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie
BRAULT, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-
Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, M. Christophe **CASTEL**,
M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC**
formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de Mme Annie CAUDAL à 20 h 55 : (à partir du point 7).

Absente excusée ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Bernard **LE FLOC'H** a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Budget, finances, administration
générale, personnel, économie, commerce et tourisme » le 09 mai
2019 ;

CONSIDERANT que, lors de propretés effectuées par les services
techniques de la ville de Pont-l'Abbé dans un massif d'ornement
jouxant le parking situé rue Roger Signor, un projectile de type
cailloux, provenant de l'utilisation d'un rotofile par un agent, a brisé la
vitre du véhicule d'un particulier, Madame Bénédicte Le
Brun demeurant à Briec 29 510 ;

CONSIDERANT que le montant de la réparation de la vitre s'élève à
116,69 euros,

CONSIDERANT que la somme précitée n'a pu être prise en charge en
raison de la franchise de 200,00 euros par l'assurance, la SMACL sise à
Niort 79 060, de la ville qui a été reconnue responsable du sinistre ;

CONSIDERANT que l'assurance du particulier, Suravenir assurances sise à Saint Herblain 44 800, a réglé la facture à la SARL BLEOGAT sise à Quimper 29 000 qui a effectué la réparation ;

CONSIDERANT que l'assurance du particulier, Suravenir assurances, souhaite par courrier en date du 07 mars et 11 mars 2019, le remboursement auprès de la ville, responsable du dommage,

CONSIDERANT qu'au regard des éléments déclinés ci-dessus, la demande de remboursement de l'assurance du particulier est tout à fait légitime,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

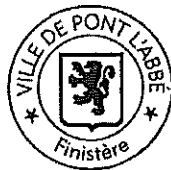
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le remboursement de la somme à l'assurance du particulier, Suravenir assurances, soit 116,69 euros.
et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes qui correspondent au versement d'indemnités aux particuliers en réparation du préjudice subi.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.



Envoyé en préfecture le 24/05/2019
Reçu en préfecture le 24/05/2019
Affiché le
ID : 029-212902209-20190521-20190521_18-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	15 mai 2019
Date d'affichage de l'ordre du jour	16 mai 2019
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	27
Votants	28
N° de la délibération :	20190521-18
Rapporteur :	M. Stéphane LE DOARÉ
Codification : 7.10 - Divers -	

OBJET :

**AVENANT N° 3 A LA
CONVENTION D'ENGAGEMENTS LIANT LA VILLE
A L'ASSOCIATION
« MAISON POUR TOUS –
CENTRE SOCIAL »**

Le maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché
à la mairie
Le 23 mai 2019

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ

L'an **deux mille dix-neuf**, le vingt et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBÉ, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie
BRAULT, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-
Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, M. Christophe **CASTEL**,
M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC**
formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de Mme Annie CAUDAL à 20 h 55 : (à partir du point 7).

Absente excusée ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

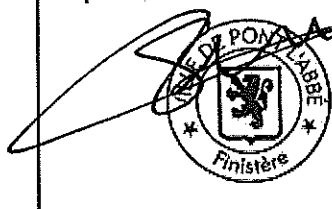
M. Bernard **LE FLOC'H** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« La convention liant la commune à l'association « Maison pour
Tous », (antérieurement dénommée « Maison de la Particip'Actions »),
a été validée par le Conseil Municipal du 08 décembre 2015.

La Commune accompagne financièrement cette structure
depuis de nombreuses années, en lui octroyant une subvention
annuelle de fonctionnement. Cette dernière s'est élevée à 76.500 € en
2018.

Conformément à l'article 3.2 de ladite convention, l'association
a présenté à la commune son budget prévisionnel 2019, lors de la
réunion du comité de suivi le 18 mars 2019. Elle sollicite l'octroi d'une
subvention de fonctionnement d'un montant de 76.500 € au titre
de l'année 2019, soit le montant inchangé depuis 2013.



L'avenant n° 2 à la convention pourrait être rédigé de la manière suivante :

Article 6 : Modalités de financement - 6.1 Moyens financiers –
« La subvention communale 2019 est fixée à 76.500 € ».

La commission « Budget, Finances, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 09 mai 2019.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention avec l'association susvisée.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 15 mai 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 16 mai 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	27
Votants	28
N° de la délibération : 20190521-19	
Rapporteur : M. Jacques TANGUY	
Codification : 7.10 – Divers -	
OBJET : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2019 – REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL DESTINÉ A ACCUEILLIR L'ESPACE-JEUNES -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 23 mai 2019 Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-neuf**, le vingt et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBÉ, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie
BRAULT, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-
Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, M. Christophe **CASTEL**,
M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC**
formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de Mme Annie CAUDAL à 20 h 55 : (à partir du point 7).

Absente excusée ayant donné procuration :
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Bernard **LE FLOC'H** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Créé en avril 1996, l'Accueil Collectif de Mineurs 11-17 ans
est une structure municipale qui reçoit sans discrimination les jeunes
issus de Pont-l'Abbé et des communes avoisinantes durant leurs temps
de loisirs péri et extra scolaires, ainsi que les jeunes vacanciers.

Habilité par le Ministère de la Jeunesse et des Sports pour 24
places, il doit répondre à l'ensemble des normes définies dans le code
de l'Action Sociale et des Familles et qui s'imposent à l'organisateur.

**Les trois caractéristiques principales de cet accueil sont les
suivantes :**

- **lieu d'accueil, ouvert à tous en accès libre**, favorisant la
mixité sociale, les rencontres, le dialogue, la détente et
l'émergence de projets ainsi que l'apprentissage des règles
de vie en collectivité, l'acceptation des contraintes ;

- **programmes d'activités structurées** (sorties, ateliers ponctuels ou permanents, soirées, animations, séjours, projets de jeunes...) ;
- **espace d'informations et de services** (CV et lettres de motivation, espace informatique, fonds documentaire Information Jeunesse, accompagnement à la réalisation de projets).

La structure est ouverte :

En périodes scolaires, les mercredis et samedis de 13h30 à 18h30.

Pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi de 13h30 à 18h30.

En fonction des animations et sorties programmées, la structure peut, ponctuellement, ouvrir également en matinée et en soirée.

Ce service occupe aujourd'hui deux niveaux d'un bâtiment ancien (*la « Petite Gare »*). Il ne dispose que d'un WC, situé à l'étage. Le bâtiment a atteint ses limites et n'offre que très peu de possibilités d'amélioration (surface au sol réduite, absence d'espace vert, et état général très médiocre).

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale qui a effectué une visite le 26 octobre 2018, a pointé l'inadaptation de ce local aux besoins d'une structure d'accueil de mineurs.

La délocalisation apparaît donc inéluctable.

Le Service Enfance Jeunesse a récemment libéré son ancien local situé rue du Penquer, pour s'installer place des Carmes. Le bâtiment, ancien « 1000 Club », pourrait tout à fait convenir à l'Espace-Jeunes. Ce serait un véritable retour aux sources pour ce bâtiment qui renouerait avec sa vocation première, à savoir l'accueil des jeunes.

Ses atouts sont nombreux :

- Proximité de la salle omnisports, de la future médiathèque, et d'établissements d'enseignement secondaire, d'un espace naturel d'exception qu'est la rivière ;
- Surface au sol plus conséquente, et état général plus satisfaisant ;
- Présence d'un espace extérieur dédié et sécurisé, permettant la pratique jeux, l'installation de tables de pique-nique et du panier de basket etc.
- Possibilité à terme d'y adjoindre dans un périmètre réduit, une aire de jeux de type « City Stade ».
- Ce quartier est à proximité de la gare routière de Saint Gabriel et est un passage obligé pour beaucoup de scolaires qui rentrent chez eux. En prenant en compte la nouvelle implantation de ce service public et les mouvements de population, il pourrait être envisagé, à terme, de proposer des accueils périscolaires et de réadapter les horaires d'ouverture. L'Espace-Jeunes pourrait ainsi connaître une toute autre dynamique.

Des travaux sont toutefois nécessaires, afin de se conformer aux normes applicables aux Etablissements Recevant du Public (ERP), ainsi qu'en matière d'hygiène / restauration (ateliers « cuisine » réguliers). Il s'agira également d'améliorer l'isolation thermique et phonique du bâtiment, de créer une cuisine, de réaménager la terrasse extérieure etc.

Envoyé en préfecture le 24/05/2019
Reçu en préfecture le 24/05/2019
Affiché le
ID : 029-212902209-20190521-20190521_19-DE

La rénovation de l'actuel Espace-Jeunes avait été inscrite dans le cadre du contrat de territoire, liant les EPCI et les Communes au Finistère.

Un accord de principe avait été donné, et un taux de subvention fixé (10 %, avec une subvention plafonnée à 100.000 €). L'accord du Département sur le transfert de cette subvention sur un autre site sera préalablement requis.

Les travaux sont estimés à 111.500 €.

La commission « Budget, Finances, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 09 mai 2019. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce projet, et autorise sa présentation dans le cadre de la DSIL, au titre de la présente année.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 15 mai 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 16 mai 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	27
Votants	28
N° de la délibération : 20190521-20	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 7.10 – Divers -	
OBJET : REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE : AMENAGEMENT DE LA RUE HOCHÉ -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 23 mai 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-neuf**, le vingt et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBÉ, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie
BRAULT, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-
Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, M. Christophe **CASTEL**,
M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC**
formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de Mme Annie CAUDAL à 20 h 55 : (à partir du point 7).

Absente excusée avant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Bernard **LE FLOC'H** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« En application de l'article R 2334-11 du Code Général des
Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir
le produit des amendes de police relatives à la circulation routière de
l'**exercice 2018**, au profit des communes et groupements de
communes (dotés de la compétence voirie) inférieurs à
10.000 habitants.

Lors de la commission permanente du 4 février 2019,
l'assemblée départementale a reconduit les mêmes thématiques qu'en
2018, à savoir :

- ❖ les liaisons piétonnes, en lien avec la sécurité routière ;
- ❖ les travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts
de transports en commun ;

- ❖ les aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public, (en excluant toutefois les plateaux ralentisseurs et les créations de places de parking des dépenses éligibles).

Elle a également proposé les thématiques concernant les aménagements visant à renforcer la notion d'accessibilité, du partage de la route et de l'apaisement de la vitesse, notamment les radars pédagogiques, les zone 20 ou 30 et les chaussées à voies centrales banalisées (CVCB).

Comme par le passé, le plafond de dépenses est fixé à **30.000 € H.T.**

Le présent dossier a pour objet le **réaménagement de la rue Hoche**.

L'état des lieux

Cette voie était, jusqu'à une période récente, à double sens de circulation.

Axe important, permettant l'accès à la place de la République, en provenance de la Gare, de Plobannalec, ou de Plomeur, il était très fréquenté.

De nombreux véhicules y stationnaient quotidiennement, et sa sortie sur le rond-point de Pont-Guern s'avérait périlleuse, et source d'encombrements.

Elle constitue aussi une voie importante pour le transit des piétons en provenance des parcs de stationnement situés à la Madeleine, vers le centre-ville.

Ainsi, dans l'attente d'un réaménagement plus global et après consultation de l'ensemble des riverains, la Municipalité a décidé, en juin 2018, l'instauration d'un sens unique « montant » (Pont-Guern vers la Place de la République).

Les places de stationnement ont été tracées de manière plus lisible, des potelets protégeant les sorties de propriétés ont été installés. L'enfouissement des réseaux a été réalisé dans la voie en 2016.

Toutefois, en dépit des premières mesures prises, cette voie nécessite encore des aménagements. Les trottoirs existants sont en effet peu praticables par les personnes à mobilité réduite ou les familles avec poussette, et l'espace est particulièrement minéral.

Le stationnement reste pour sa part perfectible.

Les propositions

La rue Hoche était comprise dans l'étude globale du centre-ville, confiée au cabinet A3 paysage. Le bureau d'étude a émis un certain nombre de préconisations de travaux, évalués à 217.620 € H.T (valeur 2017).

Les objectifs poursuivis seraient d'améliorer le partage d'une voie de liaison stratégique au centre-ville et la qualité d'un espace public très fréquenté dans un environnement urbain d'habitat dense. Ainsi, les travaux conduiraient à :

- L'élargissement et le traitement différencié des trottoirs et des traversées piétonnes ;
- La sécurisation des traversées piétonnes par la pose de potelets ;

Envoyé en préfecture le 24/05/2019

Reçu en préfecture le 24/05/2019

Affiché le

ID : 029-212902209-20190521-20190521_20-DE

- Le rétrécissement de l'unique voie de circulation, pour recouvrer un espace de cheminement plus agréable et véhicules à circuler plus lentement ;
- Le séquençage des stationnements, par ajouts de massifs de plantes, et son positionnement du côté droit de la voie ;

La commission « Budget, Finances, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 09 mai 2019. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de travaux de réaménagement de la rue Hoche dont le coût est estimé à 217.620 € ;
- **SOLLICITE** la répartition du produit des amendes de police 2018, au bénéfice de ce projet.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 24/05/2019

Reçu en préfecture le 24/05/2019

Affiché le

ID : 029-212902209-20190521-20190521_21-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 15 mai 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 16 mai 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	27
Votants	27
N° de la délibération : 20190521-21	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 9.4 – Vœux et motions -	
OBJET : MOTION RELATIVE A LA DEGRADATION DU SERVICE PUBLIC RENDU PAR LA POSTE ET A LA DETERIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE SES AGENTS -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 23 mai 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	



L'an **deux mille dix-neuf**, le vingt et un mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie
BRAULT, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-
Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, M. Christophe **CASTEL**,
M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC**
formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de Mme Annie CAUDAL à 20 h 55 : (à partir du point 7).

Absente excusée ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Bernard **LE FLOC'H** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« La réorganisation des services de La Poste entraîne
indéniablement une **dégradation de la qualité de son service aux**
usagers, et des **conditions de travail de ses agents**. Les conséquences
des choix de l'entreprise sont réelles, tant pour les usagers que pour les
personnels.

Les délais d'acheminement s'allongent (parfois plus d'une
semaine), les erreurs de distribution se multiplient, les tournées ne
sont que partiellement assurées certains jours.

Les amplitudes d'ouverture des guichets sont réduites, ou en
passe de l'être.

**Les missions de service public incombant à La Poste ne sont
donc plus assurées de manière satisfaisante.**

De leur côté, les postiers subissent de plein fouet les
restrictions drastiques de personnel.

A titre d'exemple, sur notre secteur Bigouden, **7 tournées ont
été supprimées.**

La charge de travail a été réattribuée aux agents en place. Un facteur qui était globalement en charge de 800 points de distribution, en assume aujourd'hui près de 1000 et même 1900 dans le cadre de la « tournée sacoche ».

Les agents sont soumis à des durées de travail élevées (42 h / semaine), et à un fractionnement quotidien de leurs tâches et de leurs horaires. Une pause de 45 mn leur a notamment été imposée en milieu de journée, ce qui allonge leur amplitude quotidienne.

Deux communes (Penmarc'h et Le Guilvinec) ont été récemment détachées du centre de tri de Pont-l'Abbé, et se sont vues appliquer le système de la « tournée sacoche ». Les facteurs n'assurent plus personnellement le tri de leur courrier à distribuer, lequel leur est déposé à un endroit donné, dans une sacoche. Le facteur est réduit à l'état de manutentionnaire porteur de plis. Cette découpe des tâches déshumanise la fonction, et entraîne de nombreuses erreurs, le tri étant assuré par des personnels qui ne connaissent pas le territoire.

Enfin, les distributions de plis supplémentaires (cartes et propagande électorale) sont confiées aux facteurs qui doivent les assurer dans le cadre de leur tournée quotidienne. Pourtant, La Poste reçoit une dotation non négligeable de l'Etat (de l'ordre de 84 M€) pour assurer ces distributions.

Après délibération, et à l'unanimité (M. Thibaut SCHOCK, salarié de La Poste n'a pris part, ni au débat, ni au vote), **le Conseil Municipal adopte la motion suivante :**

« Considérant que le service public postal, confié à La Poste, remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social ;

Constatant la dégradation de la qualité du service assuré par La Poste : distributions irrégulières, retards importants (parfois supérieurs à une semaine), réduction des amplitudes d'ouverture des guichets ;

Alerté sur la détérioration des conditions de travail des Postiers, qui se vérifie au travers :

- du non remplacement des agents partant à la retraite ;
- du fractionnement et de l'allongement de l'amplitude de travail ;
- de l'allongement et donc de l'alourdissement des tournées à assurer quotidiennement ;
- de l'instauration des « tournées saches » qui éloignent le facteur de ses administrés habituels ;

Le Conseil Municipal de Pont-l'Abbé, réuni le 21 mai 2019, demande à la Direction de La Poste :

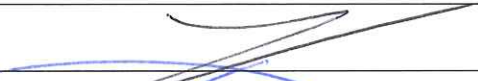
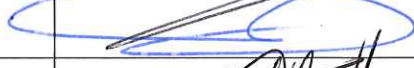
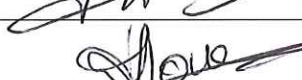
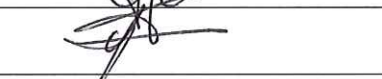
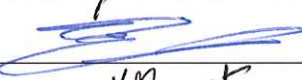
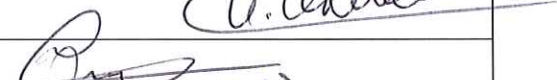
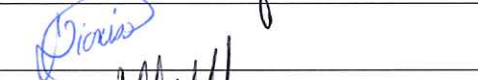
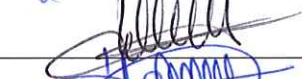
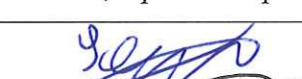
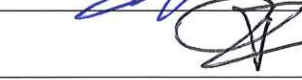
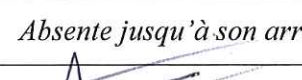
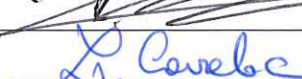
- **de prendre les mesures adéquates pour s'acquitter de sa mission de service public de manière plus satisfaisante ;**
- **de veiller aux conditions de travail des personnels qui subissent lourdement les réorganisations, et ne sont plus en capacité d'effectuer leur métier, éminemment tourné vers le public ;**
- **de bien vouloir le tenir informé de la suite qui sera apportée à la présente motion ».**

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



97

Réunion du Conseil Municipal du 21 mai 2019
Emargements du Registre des Délibérations

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENTS (PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE)
LE DOARE Stéphane – 10, rue Pierre de Belay	
LE GUEN Eric – 1, hameau de Tréouguay	
DREAU Valérie – 9, rue des Carmes	
LE FLOC'H Bernard - 5, rue Anne de Bretagne	
GUEGUEN Viviane – 31, rue du 11 Novembre	
TANGUY Jacques – 12, rue Hoche	
LAGADIC Mie-Pierre – 4, rue Quillivic	
MAVIC Thierry – 17, rue Jules Simon	
MORVEZEN Mireille – 2, rue Colonel Rol-Tanguy	
LE GALL Jean Pierre – 26, rue de la Carrière	
CALVARIN Eugène – 7, rue de Ménez-Rouz	
BRAULT Annie – 21, rue Youen Drézen	
LE ROHELLEC Christine – 29, rue Ménez Rouz	
CREDOU Gérard – 11, rue du Calvaire	
LACHIVERT Jean-Marie - 8, impasse de Kerdual	
TINCQ Anne–2, rue Victor Hugo–Résidence Le Pont Habité	
DIONISI Michelle – 9, avenue du Guerdy	
LE CLEACH Carole – 14, rue Jean Racine	
HELIAS Fabienne – 18, rue Ménez Ar Piquet	
ANSQUER Olivier – 59 ter, rue Jeanne d'Arc	
BARANGER Carine – 11, avenue de Ménez-Bihan	Absente, représentée par E.LE GUEN
SCHOCK Thibaut – 5, allée Diderot	
DECOUX Michel – 8, rue de Ster Vad	
CAUDAL Annie – 16, rue du Méjou	Absente jusqu'à son arrivée à 20h55 
CASTEL Christophe - 30, rue Louis Lagadic	
CANEVET Yves – 33, place de la République	
CLOAREC Michel – 20, rue Ménez Ar Piquet	
CAVALOC Laurent– 46, rue Pierre Volant	

